

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-0335**  
**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules**

**Fête des Voisins**  
**Vendredi 29 mai 2026**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (« Première partie : Généralités » approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, « Huitième partie : Signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu l'arrêté 2026-0211 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Esteban GARCIA,  
Vu la demande formulée le 30 avril 2026 par Madame Cristiane PRUVOT, résidente au 308 avenue de Lattre de Tassigny,  
Considérant la nécessité de régler la circulation à l'occasion de la Fête des Voisins, le vendredi 29 mai 2026,  
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures, utiles au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

**ARRÊTONS**

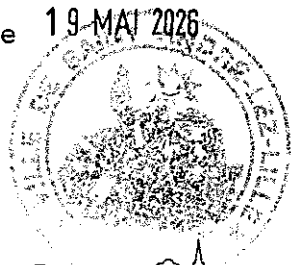
**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite le vendredi 29 mai 2026 de 19h30 à 22h00, rue des Rossignols du n° 26 au n° 33, sauf pour les riverains.

**Article 2** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur les matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de Saint-André-Lez-Lille.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 4** : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, Mme le Commandant de la Police de La Madeleine, M. le Responsable du Service Voirie, M. le Chef de service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le **19 MAI 2026**



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire

**Esteban GARCIA**

**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.